

Luxembourg, le 29 mai 2006

Objet: Projet de règlement ministériel portant modification des annexes du règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (3055MCH).

Saisine : Ministre de la Santé (12 avril 2006)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement ministériel vise à transposer dans la réglementation nationale la directive 2005/79/CE de la Commission du 18 novembre 2005 portant modification de la directive 2002/72/CE concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Cette transposition s'opère par des modifications aux annexes II, III, V et VI du règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Dans un souci d'amélioration de la lisibilité des textes en question et afin de garantir la transparence des textes pour les utilisateurs et les consommateurs, la Chambre de Commerce invite les auteurs à rédiger un texte coordonné concernant la loi du 25 septembre 1953, à la base du projet de règlement ministériel sous rubrique, ainsi que ses règlements d'exécution.

La Chambre de Commerce attire l'attention des auteurs sur le fait que la faculté de recourir au règlement ministériel en la matière ne signifie cependant pas que les avis des chambres professionnelles ne devraient plus être sollicités à chaque modification ou adaptation faite au texte sous rubrique.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres développements à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement ministériel sous avis.

MCH/TSA